

LE COMITE REGIONAL POUR LA PREVENTION DU GENOCIDE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

MUTOY MUBIALA

Fonctionnaire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève

L'idée de convoquer une conférence internationale pour la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs remonte à la fin du conflit rwandais de 1994. Celui-ci et d'autres conflits dans la région (Burundi, Ouganda et République démocratique du Congo) ont eu de fortes implications régionales et transfrontalières. Ces conflits ont pour sources et conséquences des violations graves, massives et récurrentes des droits de l'homme. D'où l'importance accordée à l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans le processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ci-après : CIRGL), qui a officiellement démarré en juin 2003, avec l'appui conjoint des Nations Unies et de l'Union africaine. Conçue sur le modèle du processus d'Helsinki,¹ la CIRGL a adopté, à Nairobi, le 15 décembre 2006, le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Ce Pacte, signé par onze Etats membres de la CIRGL² et entré en vigueur en juin 2008, comporte une dizaine de Protocoles relatifs aux droits de l'homme, dont le Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toutes les formes de discrimination (ci-après : le Protocole sur le génocide). C'est en vertu de l'article 38 de ce Protocole qu'a été établi le Comité régional pour la prévention du génocide (ci-après : Comité régional). La présente étude voudrait examiner son organisation, ses compétences, ses méthodes de travail et évaluer sa contribution potentielle au développement de mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme.

¹ Sur le processus d'Helsinki, voir notamment DECAUX, E., *La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*, Paris, PUF, coll. Que Sais-Je ?, 1992, 127 p.

² Il s'agit des Etats suivants : Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Zambie. Depuis 2012, le Sud-Soudan a adhéré à la CIRGL, devenant ainsi le 12^{ème} Etat membre de cette Organisation.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info